



WINSELER

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal

Séance du

21 mars 2014

Point de l'ordre du jour 01 - Objet :

Complément temporaire au règlement de la circulation dans la localité de Winseler

Le Collège Echevinal,

**Présents : M. Schroeder, bourgmestre ;
MM. Pauly et Stelmes, échevins ;
M. Nepper, secrétaire.**

Considérant que l'Administration des Ponts et Chaussées de Wiltz est intervenue auprès du collège échevinal afin d'interdire toute circulation sur la voie du côté droit en provenance de Wiltz de la rue « Duerfstrooss » (CR319) à Winseler, et ceci à partir de l'entrée de la localité jusqu'à hauteur de la maison no 15, pour pouvoir procéder aux travaux de stabilisation de ladite rue ;

Considérant que cette situation nécessite une réglementation par une signalisation colorée lumineuse ;

Considérant que pour garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique des restrictions de circulation s'imposent ;

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui prennent effet dès la publication ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Winseler du 17 mai 2005, approuvé le Ministre des Transports en date du 27 septembre 2005 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 20 décembre 2005, réf. : 322/05/CR ;

Considérant qu'il n'y a pas possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement de circulation à caractère temporaire en question ;

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route ;

Considérant donc qu'il y a urgence ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX :

- 1) d'arrêter le complément temporaire ci-après au règlement de la circulation de la commune de Winseler et ceci **du lundi, 24 mars 2014 au mercredi 26 mars 2014 inclus** à savoir :

La voie du côté droit en provenance de Wiltz de la rue « Duerfstrooss » (CR 319) dans la localité de Winseler, tronçon entre l'entrée de la localité et la maison no 15, est interdite à toute circulation.

Pendant toute la durée du barrage, la circulation sur ledit tronçon est réglée par une signalisation colorée lumineuse.

- 2) de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- 3) La signalisation adéquate est mise en place par le service compétent de l'Administration des Ponts et Chaussées.
- 4) de transmettre la présente décision en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et à Monsieur le Commissaire de district de et à Diekirch, conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
- 5) de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts et Chaussées de et à Wiltz pour information et suites voulues.

Le Collège Echevinal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Winseler, le 21 mars 2014

Le bourgmestre,
(s.) Romain Schroeder

Le secrétaire.
(s.) André Nepper

CERTIFICAT DE PUBLICATION

L'Administration communale de Winseler, par son Collège des Bourgmestre et Echevins, certifie par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée n'excédant pas 72 heures concernant la rue « Duerfstrooss » (CR 319) dans la localité de Winseler a été publié et affiché à partir de ce jour.

Winseler, le 21 mars 2014

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le bourgmestre,
(s.) Romain Schroeder

Le Secrétaire.
(s.) André Nepper